Mise en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Franck PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-011

Inscription d'un nouvel itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire expose :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires,

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que la Fédération Française de Randonnée porte un projet de chemin de Grande Randonné de Pays (GRP) « Traversée des Chambarans » entre les gares de Saint-Marcellin et de Tullins,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Considérant que ces projets comprennent des itinéraires traversant le territoire de la commune de Tullins,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins suivants reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre) :

 - Chemin rural des Biesses (CR096), sur une distance de 432 mètres,
 - Chemin rural du Majounier (CR093, CR093a, CR093b), sur une distance de 944 mètres,

- **S'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- **Dit** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire,
- **Interdit** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus de véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain…) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire

